

10 janvier 2019

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : Dispositif de soutien à la Collecte innovante et solidaire



Cahier des charges

Sommaire

Présentation	3
1. Eléments de contexte	3
2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt	4
3. Les projets éligibles	5
4. Modalités de candidature	6
1. Candidats éligibles	6
2. Financement	6
3. Critères de sélection	7
4. Calendrier de mise en œuvre	8
5. Suivi de réalisation	8
6. Candidature	8
5. Concernant l'appel à manifestation d'intérêt	9
Annexe 1 : Critères de sélection	10
Annexe 2 : Indicateurs de suivi	11
Annexe 3 : Mobilisation éco-solidaire	13

Présentation

Citeo offre aux entreprises des solutions pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers.

Aujourd'hui, 68% des emballages et 57% des papiers sont recyclés en France. Cette réussite, nous la devons au tri des Français, devenu leur 1er geste citoyen, et à l'engagement de 50 000 entreprises qui ont investi 10 milliards d'euros pour financer l'éco-conception, le tri et le recyclage des emballages et des papiers depuis 25 ans.

Trier et recycler permet de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, d'économiser nos ressources naturelles et de préserver la planète

C'est pourquoi Citeo agit pour créer une véritable économie de la ressource et trouver une solution pour tous les emballages et papiers, avec 3 priorités :

- accompagner les entreprises dans l'éco-conception de leurs emballages et papiers ;
- simplifier le geste de tri pour permettre à tous les Français de trier tous leurs emballages et papiers d'ici 2022 ;
- innover pour inventer les technologies de recyclage, de valorisation et les solutions de collecte de demain, et créer de nouveaux débouchés pour les matières recyclées.

1. Eléments de contexte

Si le geste de tri s'est généralisé dans la population (près des 90% des Français déclarent trier) il est encore loin d'être automatique. Moins de la moitié des Français trient systématiquement leurs emballages et nombreux sont les habitants qui s'interrogent sur le « bon geste » à réaliser. Un mouvement de simplification a été engagé depuis 2012 afin de clarifier et de rendre plus visible la consigne de tri présente sur l'emballage et sur le contenant de tri lui-même. Les résultats obtenus sont significatifs et encourageants sur les territoires impliqués. Néanmoins et malgré ces efforts, les emballages non captés par le dispositif de collecte sélective restent encore trop nombreux.

Aussi, au-delà de ce mouvement de simplification et du panel d'outils - politique, économiques, technologiques, ou encore numériques – mobilisés quotidiennement par Citeo et l'ensemble de la filière pour améliorer les performances, de nouvelles solutions doivent être investies pour accélérer le recyclage des emballages.

A la croisée de la psychologie comportementale, portée par la dynamique des « nudges », et des nouvelles technologies, des dispositifs de collecte innovante ont récemment émergé. Des applications incitant à trier en contrepartie de micro gains, coupons de réduction, avantages en nature, dons à des associations se multiplient. Ces modèles qui, pour certains, présentent des premiers résultats intéressants, méritent d'être expérimentés plus en profondeur, complétés et évalués.

Afin de poursuivre ces orientations et pour agir rapidement, il est désormais fondamental de stimuler les innovations pour soutenir les structures et les projets en phase d'amorçage, promouvoir le geste de tri, développer des dispositifs complémentaires au bac jaune en tenant compte des spécificités territoriales, et enfin accompagner en particulier les zones urbaines et les profils pour lesquels le geste de tri est le moins systématique et le bénéfique environnemental mal compris ou peu valorisé.

C'est pour cette raison que Citeo propose de doubler son accompagnement aux dispositifs de collecte innovante et dédie une enveloppe de 6 M€ à l'accompagnement de ces projets sur la période 2018-2022.

En collaboration avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et l'ADEME, cette proposition de Citeo constitue une réponse à la Feuille de route Economie circulaire (mesure 17 - enclencher une dynamique de « mobilisation générale » pour accélérer la collecte des emballages recyclables, les bouteilles plastique et les canettes, et en priorité dans les zones où les taux de collecte sont les plus bas).

Cet appel à manifestation d'intérêt est une concrétisation de la FREC.

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Augmentation des tonnes collectées dans des zones à faible performance de collecte

Citeo lance un appel à manifestation d'intérêt dédié à la collecte innovante visant à accompagner les projets qui remplissent un ou plusieurs critères parmi les suivants

- Capacité à collecter des tonnes supplémentaires notamment en se basant sur une amélioration de la mobilisation des citoyens ou en proposant des solutions de collecte complémentaire au dispositif existant
- Appui sur des dispositifs techniques existants mais qui nécessitent encore un soutien à l'amorçage pour se développer et démontrer la viabilité de leur modèle économique à une échelle supérieure.
- Intégration au dispositif en place ou complémentarité vis-à-vis du dispositif installé
- Promotion du geste de tri
- Ciblage de publics spécifiques triant peu (étudiants, couples sans enfants, locataires et personnes vivant en habitat collectif, cf. typologie de l'Observatoire du geste de tri)

Mobilisation éco-solidaire et communication sur le geste de tri

Convaincus que l'association à des causes environnementales ou solidaires est de nature à renforcer la mobilisation des habitants, les candidats sont incités à donner une dimension éco-solidaire à leur projet.

Cette incitation prend la forme d'un bonus de participation de Citeo (voir 4.2) et d'un abondement par l'ADEME (voir annexe 3).

Les habitants seront invités à venir trier leurs emballages et papiers sur les dispositifs de collecte ciblés par le porteur du projet. Les tonnages récoltés seront ensuite convertis en dons reversés à une association locale ou nationale prédéterminée au moment du dépôt de dossier de candidature ; ils pourront être abondés par un don complémentaire de la collectivité ou du porteur de projet, s'ils le souhaitent. L'association pourra être à vocation sociale ou environnementale (liste des thématiques en annexe 3).

L'objectif est d'associer une motivation supplémentaire au geste des habitants trieurs (systématisation du geste) tout en sensibilisant des habitants non trieurs (nouveaux

gestes). L'association à une telle mobilisation éco-solidaire est fortement souhaitée mais reste optionnelle et n'est pas indispensable au dépôt d'une candidature.

3. Les projets éligibles

Les projets pouvant faire l'objet d'un accompagnement de Citeo sur la collecte innovante concernent les emballages collectés seuls ou en mélange avec les papiers. Ces projets pourront être de plusieurs natures :

- Collecte solidaire / collaborative / créatrice de communautés.
- Déploiement de dispositifs techniques innovants permettant :
 - Un service mieux adapté aux modes de vie urbains, donc une plus grande proximité à l'utilisateur,
 - D'inciter davantage le consommateur au geste de tri (exemple de dispositifs : compteurs, applications numériques innovantes d'aide à la consommation et au tri, de jeux / dispositifs de retour d'emballages, dispositifs de récupération et/ou de reconnaissance des objets), plate-forme collaborative, théorie comportementale, etc.
- Opérations ciblées de promotion du geste de tri sur des communautés à faible mobilisation (jeunes, zone géographique, associations sportives et culturelles, personnes partageant une même passion ou un intérêt commun utilisant un même milieu).
- Test en conditions réelles des théories comportementales (nudges).

Les projets peuvent être portés par des acteurs de tous types (voir candidats éligibles en 4.1). Si elle n'est pas le porteur du projet, la collectivité d'implantation des équipements devra être associée à la candidature et pourra participer au pilotage du projet.

En particulier, dans le cas d'une candidature portée par un acteur autre qu'une collectivité locale, celui-ci joindra au dossier un courrier de la collectivité compétente au candidat valant autorisation d'expérimentation, et précisera également dans son dossier les modalités convenues avec la Collectivité s'agissant de la logistique de collecte et de la propriété des tonnes triées, au regard des règles sur la reprise des emballages ménagers et des papiers qui conditionnent le versement de soutiens aux tonnes recyclées par Citeo aux Collectivités locales.

Les projets présentés devront permettre de collecter des tonnes dans les 9 mois suivant la signature de la convention. Un projet pourra soit améliorer l'existant en s'intégrant pleinement au dispositif en place, soit s'inscrire en complémentarité du dispositif installé.

Par ailleurs, les projets présentés devront faire état d'une implantation géographique ciblant les zones à faible performance (centre urbain dense, habitat collectif, collectivités touristiques, territoires ultra marins, etc.) ou des publics spécifiques identifiés comme triant peu ou pas les emballages et papiers.

Les projets présentés devront également accepter le principe d'un marquage par adhésif de leurs équipements commun à tous les projets soutenus par ce dispositif de collecte innovante.

4. Modalités de candidature

1. Candidats éligibles

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux acteurs suivants dès lors qu'ils répondent aux critères de sélection présentés en partie 4.3 :

- Les collectivités locales
- Les entreprises (opérateurs, starts up, etc.)
- Les associations
- Les bailleurs
- Autres acteurs publics ou privés souhaitant apporter une solution de collecte innovante pertinente sur leur territoire

Afin de concourir à la progression du taux de recyclage, les projets prioritairement attendus viseront un développement dans les territoires à faibles performances (urbains denses, insulaires, ultramarins) ou la sensibilisation de publics spécifiques.

2. Financement

Les dépenses éligibles pourront relever du fonctionnement, de l'investissement, de frais de personnel, de frais de communication ou encore relever de la participation à des événements spécifiques. Ces dépenses s'inscriront dans les postes suivants :

Equipements :

- Acquisition et installation d'équipements de précollecte et collecte
- Acquisition d'équipements technologiques associés
- En cas de location dans le cadre d'un contrat de longue durée, le coût de la location sur la durée du projet (18 mois maxi) pourra être pris en compte.

Pilotage (dont suivi et évaluation des résultats) :

- Ressources humaines internes ou externes
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Sensibilisation :

- Prestations liées à la sensibilisation des habitants concernés par le projet (imprimeurs, affichages, agences de communication etc...)
- Prestation de sensibilisation en porte à porte ou sur l'espace public par des « ambassadeurs du tri »
- Nudges

Réalisation du service :

- Prestations d'entretien, maintenance des équipements et nettoyage aux abords

Conformément aux règles de financements fixées dans le cadre du plan de performances, la prise en charge financière de Citeo sera :



- Au maximum de 50% des dépenses éligibles. Le reste étant à la charge du porteur de projet et de ses partenaires éventuels.
- Plafonnée à 200 K€ par projet (une candidature pourra comporter plusieurs projets), ce plafond étant porté à 250 K€ pour un projet associant une cause solidaire sur toute la durée du projet
- Possiblement ajustée en fonction du budget disponible et du nombre de candidats

A titre dérogatoire aux éléments évoqués ci-dessus, le financement apporté par CITEO pourra revêtir la forme d'une avance remboursable. Cette faculté sera proposée au cas par cas par Citeo aux candidats en faisant la demande expresse.

3. Critères de sélection

Pour être sélectionnés, les projets devront démontrer leur caractère innovant et reproductible. Selon les cas et en fonction des projets, il pourra être demandé aux candidats de réaliser un diagnostic technique, économique, voire sociologique avant déploiement ou lancement du projet. Ce diagnostic aidera à cibler les actions concrètes et innovantes qui pourraient être mises en œuvre sur le territoire afin de promouvoir le geste de tri et d'améliorer les performances de recyclage locales. Il pourra également contribuer à objectiver la raison des faibles performances obtenues sur le territoire d'implantation.

Une attention particulière sera portée par le candidat pour le développement d'un argumentaire justifiant les hypothèses prises en compte dans la définition des augmentations de performances de recyclage attendues. La méthode utilisée pour estimer les tonnages supplémentaires collectés dans le cadre du projet et la qualité du geste de tri souhaitée sera présentée et expliquée.

Des indicateurs clés de mesures et de suivi du projet seront définis et validés avec Citeo au moment de la contractualisation. Ils devront être transmis régulièrement pour éclairer les parties prenantes sur les facteurs de réussite et les difficultés rencontrées et surmontées dans le cadre des projets.

Ces indicateurs sont présentés en annexe 2 du présent document. Cette liste, non exhaustive, pourra être complétée si besoin par le candidat et / ou par Citeo au moment de la contractualisation.

Ces indicateurs visent à évaluer l'impact technico-économique du dispositif mis en place ainsi que l'impact de la communication sur le geste de tri. Leur suivi (qui sera effectué en lien avec l'ADEME conformément à l'annexe 2) sera précieux pour mesurer le caractère répliquable de l'initiative mais également pour mieux cibler les zones ou territoires où celle-ci pourrait être déployée et formuler des recommandations à l'usage des acteurs susceptibles de déployer le même type de projet.

La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

- **Analyse du besoin** : diagnostic de la situation, qualification du besoin, première approche du dimensionnement, tonnages supplémentaires attendus
- **Caractère innovant** : qualification de l'innovation (modérée ou de rupture), typologie de l'innovation proposée dans le projet (économique, sociétale, technologique, etc.)
- **Caractère reproductible** : possibilité de déploiement envisagé à coût maîtrisé
- **Etat de développement du dispositif proposé** : priorité sera donnée aux dispositifs dont le déploiement commercial et industriel est très peu voire pas avancé (pas ou peu de sites/produits en service), mais qui sont néanmoins opérationnels

- **Soutenabilité du modèle économique** : évaluation des coûts expérimentaux et coûts optimisés à terme, ROI, économies d'échelle identifiées
- **Calendrier de mise en œuvre** : respect des échéances de l'appel à manifestation d'intérêt, réalisme du plan d'action
- **Mobilisation éco-solidaire** : association d'une cause nationale ou locale et d'intérêt général au projet

4. Calendrier de mise en œuvre

L'appel à manifestation d'intérêt « collecte innovante » sera lancé le 10 janvier 2019 et les projets pourront être déposés jusqu'au 10 janvier 2020. La sélection des projets sera réalisée par Citeo en trois phases en fonction de la date d'arrivée du dossier jusqu'à épuisement de la dotation financière prévue :

- Dépôt du dossier avant le 10 avril 2019
- Dépôt du dossier avant le 10 août 2019
- Dépôt du dossier avant le 10 janvier 2020

Les candidats qui envisagent un dépôt de dossier en août 2019 ou janvier 2020 sont invités à faire part de leur intention avec une description succincte de leur projet avant le 10 avril 2019.

Au dépôt d'un dossier, les candidats devront compter les délais suivants :

- Sélection (avec si besoin échanges pour compléter le dossier) : 2 mois
- Echanges sur le projet et signature d'une convention avec Citeo : 2 mois
- Démarrage du projet : dans les 3 mois suivant la signature de la convention
- Mise en œuvre du projet (déploiement, mesures, résultats) : pendant 18 mois maximum
- Clôture du projet : au bout de 18 mois maximum à compter de la signature de la convention
- Restitution d'un livrable final : dans les 3 mois suivant la clôture du projet

5. Suivi de réalisation

Les candidats s'engagent en déposant leur candidature et en cas de sélection à remettre à Citeo des livrables complets faisant état de l'avancement de leur projet et des indicateurs technico-économiques de suivi évoqués dans le point 4.3 et présentés en annexe 2 du présent document.

Ces éléments devront être remis à Citeo :

- A mi-parcours du projet (dans la durée), soit 9 mois
- En fin de projet (après clôture)

Ces livrables conditionneront le versement de la participation de Citeo.

Il est à noter que des points d'échanges seront régulièrement organisés entre Citeo, l'ADEME et les lauréats afin de suivre l'avancée des projets.

6. Candidature

Les candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt « collecte innovante » doivent être retournées :

Entre le 10 janvier 2019 et le 10 janvier 2020

Par mail à l'adresse suivante : ami.collecte@citeo.com

Passé cette date, les candidatures ne seront plus analysées.

Les candidats ont la possibilité de déposer plusieurs dossiers de candidatures sur cet appel à manifestation d'intérêt.

5. Concernant l'Appel à Manifestation d'Intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt est piloté par les équipes de Citeo qui assurent son dimensionnement et l'instruction des dossiers.

Un comité associant le Ministère de la Transition écologique et solidaire et l'ADEME sera installé afin d'opérer la sélection des dossiers. Il se réunira à minima 2 fois par an également pour échanger sur l'avancement des projets et partager les résultats observés.

Un point d'avancement des projets et d'engagement budgétaire sera organisé à chaque comité national de concertation « extension des consignes de tri et autres mesures d'accompagnement » au sein duquel siège l'ensemble des parties prenantes de Citeo à savoir les associations, les collectivités, les entreprises, les opérateurs, les pouvoirs publics et les filières de recyclage.

Un suivi spécifique des indicateurs de performances des projets sera assuré par Citeo et l'ADEME.

Annexe 1 : Critères de sélection

Les projets déposés à l'appel à manifestation d'intérêt seront évalués sur la base des critères suivants :

1. L'analyse du besoin

- Diagnostic de la situation (potentiel du territoire sur la thématique)
- Qualification du besoin (pourquoi les habitants ne trient pas assez, n'utilisent pas assez le service en place)
- Première approche du dimensionnement
- Tonnages supplémentaires ou nombre de bouteilles / de sacs collectés attendus
- Population ciblée / foyers sensibilisés dans le cadre du projet

2. Le caractère innovant

Les innovations proposées peuvent être modérées (incrémentales, amélioration de l'existant) ou de rupture (changement de modèle). L'objectif est de valoriser des dispositifs, produits ou services qui existent ou peuvent exister à court/moyen terme, mais qui ne sont encore peu ou pas présents.

Ces dispositifs, produits ou services doivent pouvoir être opérationnels en 3 mois à compter de la notification de la sélection, délai pouvant être doublé en cas de projet complexe à fort enjeu. Le modèle économique de chaque projet doit être réaliste et soutenable à moyen terme comme précisé dans le point n°4 suivant.

Le candidat devra préciser la typologie d'innovation (plusieurs choix possibles, indiquer en quelques phrases les raisons de ce choix typologique) : produit / service, sociale ou sociétale, organisation / procédé, marketing, modèle économique, technologique.

3. Le caractère reproductible

- Le projet proposé est-il déployable à plus grande échelle, « industrialisable » ?
- Le projet peut-il aboutir à une méthodologie pour une adaptation locale rapide et à budget maîtrisé ?

4. La soutenabilité du modèle économique

- Le projet fait-il la distinction entre les coûts expérimentaux et des coûts cibles optimisés à moyen terme ?
- L'évaluation du retour sur investissement (ROI) direct et indirect est-elle faite de façon argumentée et réaliste ? Les indicateurs de ROI direct et indirect sont-ils précisés, tant en phase expérimentale qu'en phase ultérieure éventuelle avec des coûts optimisés ?
- Des économies d'échelle sont-elles possibles avec d'autres services ?

5. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Doit correspondre aux échéances de l'AMI et être réaliste

6. Organisation d'une mobilisation éco-solidaire

La dimension éco-solidaire des projets dans toute la durée du projet sera appréciée.

Annexe 2 : Indicateurs de suivi

Afin d'évaluer la réussite des projets et de faciliter leur reproductibilité, les lauréats à l'appel à manifestation d'intérêt « collecte innovante » devront suivre plusieurs indicateurs de suivi lors de la mise en œuvre de leur projet.

1. Gestion de projet

- Préciser les moyens humains et techniques dédiés au projet en phase expérimentale
- Indiquer les parties prenantes potentiellement associées : associations, ONG, startups / incubateurs, fonds d'investissement, collectivité(s), équipementiers et opérateurs de collecte

2. Indicateurs quantitatifs

- Performances collectes sur les cibles visées (secteurs géographiques, catégories de population) : tonnes, kg/hab. En cas d'indicateurs plus fins (nombre d'emballages ou de sacs collectés), ceux-ci seront également convertis en tonnages par flux (le candidat devant valider avec Citeo les règles de conversion proposées et le protocole associé)
- Impact sur le geste de tri : fréquence, systématisme
- Valeur solidaire : € reversé, € investi
- Taux de pénétration / nombre de trieurs supplémentaires identifiés sur le territoire desservi

3. Indicateurs qualitatifs

- Qualité des flux récoltés (caractérisations)
- Niveau d'adhésion aux dispositifs proposés
- Niveau de confiance accordé à la chaîne du tri
- Evaluation de la valeur sociétale

4. Indicateurs financiers

- Coûts d'investissements / de fonctionnement en phase expérimentale et performances associées
- Coûts d'investissements / de fonctionnement en phase cibles à moyen terme (optimisés) et performances estimées
- Valorisation du ROI indirect : baisse des coûts maintenance propreté, image /notoriété

Cette liste, non exhaustive, pourra être complétée si besoin par le candidat et / ou par Citeo au moment de la contractualisation notamment en lien avec le suivi mis en place par l'ADEME.

Ces indicateurs actualisés devront être fournis a minima 2 fois par an à CITEO pour suivre l'avancée du projet. Les modalités de diffusion de ces indicateurs seront précisées dans la convention de partenariat et financement signée lors de la sélection d'un projet.

Ces indicateurs devront en particulier permettre au travers du suivi réalisé sur l'ensemble des projets par l'ADEME et CITEO d'évaluer :

- **Le gain effectif de quantités collectées sélectivement et recyclées :** Les emballages collectés sont en partie des emballages qui, en l'absence du dispositif innovant, auraient été collectés sélectivement par le service public des déchets. Il s'agit donc d'évaluer de façon quantitative le gain effectif de quantité d'emballages collectés en considérant sur le territoire concerné les performances pour l'ensemble des emballages et des papiers. Cette mesure de gain effectif pourra être effectuée par des enquêtes sur un échantillon de population représentatif du territoire concerné.
- **L'impact sur les coûts de la collecte et du tri :** avec une approche en coûts totaux, évalués en sommant les coûts de l'ensemble des étapes et sur l'ensemble du périmètre de la collecte des emballages ménagers et des papiers et une approche micro-économique permettant d'analyser la répartition des coûts et des bénéfices et d'identifier les impacts économiques pour les différents acteurs concernés. L'évaluation tiendra compte de l'impact de l'installation de dispositif de collecte innovante sur l'organisation du service public.
- **L'évolution de la perception et du comportement des habitants :** avec un volet d'enquête sociologique et d'analyse comportementale sur l'évolution du geste de tri des habitants à la fois pour les emballages concernés par la collecte innovante et pour l'ensemble des emballages et des papiers, les motivations à trier, les freins éventuels et la pérennisation du geste de tri.
- **L'évaluation simplifiée des impacts sur l'environnement :** en prenant en compte les paramètres les plus déterminants comme l'évolution des quantités recyclées, l'évolution éventuelle des distances et des moyens de collecte, les déplacements supplémentaires pour les usagers et les impacts environnementaux liés aux technologies numériques. Cette évaluation simplifiée sera basée sur les indicateurs principaux de l'Ademe et de Citeo sur ces thématiques.
- **Les conditions d'évolutions du dispositif :** conditions de la réversibilité des dispositifs mis en place, caractéristiques des territoires dans lesquels il serait pertinent de dupliquer le dispositif, freins et leviers pour la mise en œuvre.

Annexe 3 : Mobilisation éco-solidaire

Citeo propose aux candidats à l'appel à manifestation d'intérêt d'associer la performance de collecte du dispositif (tonnes d'emballages et de papiers collectées) à un don à une structure reconnue d'intérêt public et œuvrant pour une cause nationale ou locale dans le champ environnemental sur la préservation de la nature, la lutte contre la pollution, ou la protection des océans, ou œuvrant dans le social sur la solidarité, l'intergénération, la lutte contre l'exclusion, ou la lutte contre l'illettrisme.

Cette incitation prend la forme d'un bonus de participation de Citeo et d'un abondement par l'ADEME

1. Financement des dons

Le choix de la structure dans les deux champs précisés ci-dessus est laissé à l'appréciation du bénéficiaire.

Les tonnes nouvellement collectées seront converties en don sur un équivalent de 1 ct maximum par emballage collecté.

La mise en place de cette campagne de dons sera encadrée dans une convention.

2. Engagement du candidat participant à l'action éco-solidaire

- Mettre en œuvre un plan de communication pour dynamiser le tri des emballages / papiers auprès de ses citoyens dans le cadre de l'expérimentation.
- Fournir un certificat de recyclage indiquant les tonnages d'emballages recyclés permettant de mesurer la performance.